



Association de Compagnons Passants Tailleurs de Pierre

www.compagnons-pierre.org

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT COMPAGNON DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Monsieur Régis DELTOUR, président de l'Association de Compagnons Passants tailleurs de Pierre (ACPTDP) certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile ou son hébergement de formation et le lieu de son enseignement, ne peuvent être différés et entre dans le cadre de la circulaire du 30 octobre 2020 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Nature du déplacement ou de la venue sur les sites de l'ACPTDP* :

- Enseignement théorique en cours du soir et week-end et accès à la bibliothèque professionnelle des compagnons.
- Enseignement pratique de la pierre en atelier.
- Colloque

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :
.....

Lieu de formation :
.....

Moyen de déplacement : Véhicule personnel – Transports en commun

Durée de validité : Jusqu'à la fin des mesures de confinement.

Fait à : Aix les Bains, le 18 janvier 2021

Régis DELTOUR
Président de l'Association de Compagnons
Passants Tailleurs de Pierre

A.C.P.T.D.P.

11 rue des Créneaux, 67520 Kuttolsheim - bureau@compagnons-pierre.org - 06 25 50 39 01

Association régie par les articles 21 et 79 du code civil et local des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle Loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 - Siret : 841 676 588 00012 – APE : 9499Z